

# AIDE POUR LA RELECTURE DES ACCUSES DE RECEPTION 1d Gironde

Les points pour mesures de carte scolaire antérieures à mars 2023 et pour les baisses d'indice apparaissent sur la page 1 dans la case « PS1 » et non dans la case « Carte scolaire »;

Sur la page 2, ils n'apparaissent pas dans la colonne "MCS" mais sont comptabilisés dans la colonne "Barème".

Pour toute réclamation portant sur les vœux (seul le retrait est possible, aucun ajout ni de modification de rang) ou sur le barème, veuillez retourner l'accusé de réception en indiquant l'objet du litige au service de gestion de votre Direction départementale de l'Éducation Nationale uniquement par mail à [dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr) **avant le 29/05/2023**.

Au-delà de cette date, le barème et les priorités seront définitivement validés et aucune réclamation ne sera recevable.

NB: Pour les vœux groupes, vous trouverez le détail des barèmes dans les pages suivantes.

- CODE PRIORITE

<b>1</b>	Priorité retour sur poste
<b>11</b>	Priorité de base pour poste sans titre requis ; nomination à titre définitif Avis très favorable pour poste spécifique ; nomination à titre définitif si titre requis ou provisoire en l'absence du titre requis le cas échéant Vœu sur poste à profil par un enseignant engagé dans le dispositif concerné et après une année d'exercice
<b>12</b>	Avis favorable pour poste spécifique ; nomination à titre définitif si titre requis ou provisoire en l'absence du titre requis le cas échéant
<b>13</b>	Avis réservé pour poste spécifique ; nomination à titre provisoire
<b>14</b>	Pas de commission pour poste spécifique accessible sans avoir passé de commission d'entretien (cf.Fiche 3) ; nomination à titre provisoire
<b>15</b>	Si habilitation définitive en langue vivante occitan / en langue correspondante ; nomination à titre définitif

<b>90</b>	Poste inaccessible si pas le titre requis ou si pas de commission (hors postes spécifiques accessibles sans avoir passé de commission d'entretien)
-----------	--

- CODE PRIORITE POUR LES POSTES DE DIRECTION

<b>21</b>	Si titre requis pour poste non soumis à commission d'entretien ; nomination à titre définitif Avis très favorable pour poste spécifique ; nomination à titre définitif si titre requis ou provisoire en l'absence du titre requis
<b>22</b>	Avis favorable pour poste spécifique ; nomination à titre définitif si titre requis ou provisoire en l'absence du titre requis
<b>23</b>	Avis réservé et titre requis pour poste spécifique ; nomination à titre provisoire
<b>24</b>	Avis réservé et pas le titre requis pour poste spécifique ; nomination à titre provisoire
<b>35</b>	Titre requis mais pas de commission pour poste spécifique
<b>39</b>	Pas le titre requis pour poste non soumis à commission d'entretien Pas le titre requis et pas de commission pour poste spécifique

- CODE PRIORITE POUR LES POSTES DE DIRECTION déchargées à 50 % et plus

<b>21</b>	Rang de classement 1
<b>22</b>	Rang de classement 2
<b>23</b>	Rang de classement 3
<b>24</b>	Rang de classement 4
<b>35</b>	Titre requis mais pas de commission
<b>39</b>	Pas le titre requis et pas de commission
<b>90</b>	Avis défavorable

- CODE PRIORITE POUR LES POSTES DE DIRECTION de l'enseignement spécialisé

<b>41</b>	Si titre et avis favorable ; nomination à titre définitif
-----------	---

- CODE PRIORITE POUR LES POSTES de l'enseignement spécialisé

<b>61</b>	Si titre requis ; nomination à titre définitif
<b>63</b>	Si stagiaire CAPPEI ou candidat libre ; nomination à titre provisoire (nomination à titre définitif à l'obtention du CAPPEI)
<b>68</b>	Si priorité retour ; nomination à titre provisoire
<b>69</b>	Si pas le titre requis ; nomination à titre provisoire

- CODE PRIORITE POUR LES POSTES de l'enseignement spécialisé soumis à commission d'entretien

<b>61</b>	Avis très favorable ; nomination à titre définitif si titre requis ou provisoire en l'absence du titre
<b>62</b>	Avis favorable ; nomination à titre définitif si titre requis ou provisoire en l'absence du titre
<b>63</b>	Avis réservé et titre requis ; nomination à titre provisoire
<b>64</b>	Avis réservé et pas le titre requis ; nomination à titre provisoire
<b>90</b>	Poste inaccessible si pas de commission

- CODE PRIORITE POUR LES POSTES RASED à dominante pédagogique et à dominante relationnelle

<b>61</b>	Si titre requis ; nomination à titre définitif
<b>90</b>	Poste inaccessible si pas le titre requis

- CODE PRIORITE POUR LES POSTES CPC, coordonnateur AESH, coordonnateur spécialisé (ex-secrétariat CDO)

La nomination est à titre définitif si titre requis.

La nomination est à titre provisoire si pas le titre requis ou avis réservé.

<b>61</b>	Rang de classement 1
<b>62</b>	Rang de classement 2
<b>63</b>	Rang de classement 3
<b>64</b>	Rang de classement 4
<b>90</b>	Poste inaccessible si pas de commission